Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 15

Artikel: Aux nouvelles aubépines
Autor: Oyex-Delafontaine, F.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-181834

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nous joignons à notre numéro de ce jour le prospectus d'un nouveau recueil de poésies par M. Oyez-Delafontaine.

Voici, en outre, un morceau détaché du manuscrit des *Nouvelles aubépines*, qui nous fait bien augurer de cette publication à laquelle nous souhaitons de tout cœur le meilleur accueil.

Ces quelques strophes prouveront assez aux amis du poète populaire que sa muse est restée jeune comme son cœur, et que les *Aubépines* qu'il nous promet seront aussi fraîches, aussi attrayantes que leurs aînées.

Aux nouvelles Aubépines.

Je crains que les frimas
Ne flétrissent trop tôt mes petites fleurettes.

Loin des monts où la liberté
M'avait caressé dès l'enfance,
Un seul trésor m'était resté :
La Poésie et l'Espérance ;
Mais je n'y puise qu'au foyer
Dans ces heures pour moi divines
Où mon cœur peut se réveiller,
Et je chante les aubépines.

Chères fleurs ! quand vos doux parfums
Embaument un coin solitaire,
Seul j'y vais, loin des importuns,
Célébrer une belle terre :
Combien de souvenirs riants
Me rappellent sur nos collines,
Et m'inspirent de nouveaux chants
En admirant les aubépines.

Rien ne remplace, à l'étranger,
La pelouse près du village,
Et les vieux arbres du verger
Qu'on met en automne, au pillage:
Aussi, quand je voyais ces fleurs
Qu'on aime tant dans nos chaumines
J'essuyais des traces de pleurs
Tout en chantant les aubépines.

. . . . . .

Munich 1869.

De retour sur ces bords si beaux,
Que l'onde du Léman caresse,
Je chante et ces refrains nouveaux
Sont encor ma seule richesse.
Envolez-vous chansons du cœur
Allez ! .. Puissent les plus badines
Charmer maint rigide censeur
Comme une touffe d'aubépines.

Envolez-vous ! .. Sous tous nos toits
Soyez encor les bienvenues ;
Sachez plaire aux foyers vaudois :
Vos sœurs n'y sont point inconnues.
On vous redira mes chansons,
Au bord des sources argentines,
Et l'hiver, les fils de nos monts
Auront encor des aubépines.

Recevez un dernier adieu,
Celui du cœur, chères fleurettes !
Allez, des bords du Léman bleu
Où vont les pensers des poètes...
Allez égayer nos amis :
Au sein du val ou des ruines ;
En mai que de regards ravis
S'arrêtent sur les .. aubépines.

F. Oyex-Delafontaine.

Lausanne, avril 1872.

Notes historiques sur le régime municipal dans le canton de Vaud.

Les *Communautés d'habitants*, désignées sous le nom de *Communes*, se composent de la réunion des citoyens qui sont habitants ou bourgeois dans une même ville, bourg ou village, ou dans l'enceinte du territoire qui en fait partie.

Plusieurs bourgades ou communes s'étant réunies pour former un corps de nation, la réunion de ces petites peuplades en un seul faisceau les a placées dans une position nouvelle ; chacune d'elles existait tout à la fois comme famille particulière et comme fraction d'une famille plus considérable ; et sous ce double rapport elles furent soumises à deux régimes distincts, la loi municipale et la loi politique. Le régime municipal était sorti comme de lui-même des mœurs, des habitudes, et surtout des besoins des habitants. L'organisation générale exigeait beaucoup plus de combinaison ; il fallait former un tout régulier d'éléments divers et quelquefois discordants; il fallait régler les relations des différentes municipalités entr'elles et leurs rapports avec l'autorité supérieure ; lui donner une forme et des chefs.

Les Romains trouvèrent le régime municipal déjà établi dans les Gaules ; en le modelant sur la constitution générale de l'Etat, ils y conservèrent les trois éléments du pouvoir dont l'heureux équilibre constitue la plus parfaite des formes sociales.

A Rome, deux consuls, le sénat et le peuple.

Dans les provinces, les duumvirs, le sénat où siégeaient les notables ou *décurions*, et les citoyens appelés *municipes*.

Autour de chaque ville ou bourgade, les villages et hameaux voisins se réunissaient et formaient avec la ville ou le bourg, la commune que l'on appelait *cité*.

Les cités ou communes d'une province avaient des assemblées où elles traitaient de leurs communs intérêts.

La contrée qui forme aujourd'hui le canton de Vaud, faisait partie des Gaules et a subi les diverses révolutions qui ont agité cette nation. Les barbares qui s'établirent dans les Gaules, conservèrent d'abord du régime municipal tout ce qui était compatible avec le droit de conquête ; mais cette institution successivement affaiblie, se perdit dans la confusion du régime féodal ; les seigneurs laïques et ecclésiastiques envahirent peu à peu tous les droits du prince et toutes les libertés du peuple.

Pendant la trop longue durée de ce gouvernement, ou plutôt de cette anarchie, le sol et ceux qui le cultivaient étaient devenus le domaine d'un petit nombre d'hommes, qui, chacun dans le territoire qui lui était dévolu, disposait en maître et des